Envoyé en préfecture le 09/02/2017
Reçu en préfecture le 09/02/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170209-CP2016_12_32-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2016

CP2016_12_32
id. 3012

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :
M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)
Siège vacant : 1
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

AVENANT 2016 À LA CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE POUPAS ET LE DÉPARTEMENT

___

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Départemental à l'adresse des communes.

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
Reçu en préfecture le 09/02/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170209-CP2016_12_32-DE

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée Départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Suite à la modification des plans de financement d'un des projets de la commune de POUPAS inclus dans **le contrat d'équipement n°1** voté le 30/08/2016, Monsieur le Maire sollicite la révision de la répartition des subventions accordées au titre de ce programme d'investissement estimé à **219 482 € HT aux fins de ne pas perdre les financements acquis auprès de l'Etat et la Région.**

En application des règles de contractualisation, il a été accordé à la commune de **POUPAS**, une subvention globale de **84 600 €,** qui se répartissait comme suit :

- aménagement d'un logement .....31 642 €
- aménagement de locaux associatifs.....45 000 €
- création d'un boulodrome.....3 776 €
- travaux de couverture de la salle des fêtes.....4 182 €

84 600 €

Au vu des financements accordés par l'État et la Région à hauteur de 53,03 % sur l'opération « aménagement de locaux associatifs », il convient de revoir l'attribution des aides du Conseil Départemental selon la répartition suivante :

- aménagement d'un logement.....42 750 €
- aménagement de locaux associatifs.....33 892 €
- création d'un boulodrome.....3 776 €
- travaux de couverture de la salle des fêtes.....4 182 €

84 600 €

Le taux moyen de subvention reste **inchangé** soit **38,54 %**.

Les modalités de versement de la subvention globalisée en trois annuités restent **inchangées** soit :

- la première de **28 200 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du présent avenant au contrat d'équipement n°1 par la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
Reçu en préfecture le 09/02/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170209-CP2016_12_32-DE

- la seconde de **28 200 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1er tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **28 200 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Pour mémoire, ancienne répartition (CP du 30/08/2016) :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 - BCTR	204 142	74	31 642 €
N° 2 à 3 - SUMR	204 142	74	49 182 €
N° 14 - ESPC	204 142	32	3 776 €
TOTAL			**84 600 €**

Nouvelle répartition au titre de l'avenant :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 - BCTR	204 142	74	42 750 €
N° 2 à 3 - SUMR	204 142	74	38 074 €
N° 14 - ESPC	204 142	32	3 776 €
TOTAL			**84 600 €**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aide aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 août 2016 relative au contrat n° 1 conclu avec la commune de Poupas,

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
Reçu en préfecture le 09/02/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170209-CP2016_12_32-DE

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, l'avenant 2016 au contrat d'équipement n° 1 avec la commune de Poupas modifiant la répartition des aides du Département par projet d'investissement au vu des plans de financement globaux intégrant les aides de l'Etat et de la Région ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant selon les termes figurant en annexe ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les article suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 - BCTR	204 142	74	42 750 €
N° 2 à 3 - SUMR	204 142	74	38 074 €
N° 14 - ESPC	204 142	32	3 776 €
TOTAL			**84 600 €**

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC